



Berufsverband Darstellende Künste
Associazione dei professionisti delle arti sceniche
Association des professionnels des arts de la scène

Information

pour les professionnels du théâtre et de l'audio visuel étrangers avec un contrat à durée déterminée en Suisse.

Remarques préliminaires

Ce document d'information est destiné à répondre aux principales questions concernant les étrangers appelés à travailler dans le théâtre ou l'audiovisuel en Suisse. Il est évident qu'il ne suffira pas à couvrir la totalité des questions qui pourraient surgir en la matière mais il tentera de couvrir les informations générales concernant l'administration autour de ces thématiques en Suisse. De plus, les fondements légaux et leurs interprétations juridiques sont sujets à de constants changements en ce qui concerne la loi sur le travail, la sécurité sociale et la législation fiscale ayant pour conséquence que ScèneSuisse – Association des professionnels des arts de la scène ne peut, sous aucuns motifs, être tenu pour responsable en cas de manque de fiabilité des informations qu'il met à votre disposition.

Néanmoins les possibilités se partagent en deux options. L'activité peut être attachée à la personne à qui on propose le travail dans ce cas cela prendra la forme d'un contrat en son nom ou bien l'activité est considérée comme un service clé en main pour lequel on va dégager une somme sous forme d'enveloppe. Voici donc quelques explications succinctes :

Contrat de travail individuel ou contrat de service : Il engage une relation de subordination (une personne accepte d'en engager une autre comme employé), l'employeur a le droit de donner des directives, d'intervenir dans l'organisation, l'employé a l'obligation d'être présent et de présenter une œuvre au service de son employeur, de respecter les horaires de travail sur la base du contrat, en revanche l'outil de travail sera mis à disposition par l'employeur.

Bon de travail ou contrat de travail et de services : il s'agit d'un travail indépendant (entrepreneur indépendant) en son propre nom et pour son propre compte qui endosse le risque financier. (auto-entrepreneur ou vendeur) et l'entrepreneur s'engage pour des honoraires à présenter un projet ou une mission (sans exclusivité) à un client ou un groupe de clients.

Cette liste SVA Zürich peut se révéler fort utile pour mieux comprendre la distinction (seulement en Allemand)

<https://svazurich.ch/suche/suche-nach-stichwort.html?search=&searchTerm=Merkblatt%3A+Selbst%3%A4ndige+Erwerbst%3%A4tigkeit+Checkliste>

Il est important de noter qu'en cas de litige ces problèmes peuvent être réglés indistinctement par les différentes autorités cantonales. Par conséquent, en cas d'incertitudes, il vous suffira de contacter la caisse cantonale de compensations.

Marchés de travaux (propriété intellectuelle) : Dans ce cas l'entrepreneur décide de fournir un certain type de travail et le client le rémunère pour cela. Contrairement aux contrats pour services, il n'inclut pas seulement la représentation mais l'entrepreneur s'engage à fournir l'œuvre d'art en soi. Ce type de contrat est très en vogue dans l'architecture et dans les arts visuels et ne sera valable dans le cas qui nous intéresse ici qu'en ce qui concerne une scénographie ou un décor. Pour plus de détails (seulement en Allemand):

<https://www.auftrag.ch/einfacher-auftrag/abgrenzungen#werkvertrag>

Permis de travail

Citoyens UE/AELE

Les ressortissants des états de UE/AELE n'ont pas besoin d'un permis de travail à court terme si l'embauche ne dépasse pas un délai trois mois consécutifs ou 90 jours par année civile. En revanche, l'enregistrement auprès des autorités cantonales compétentes est obligatoire. Il existe une procédure d'enregistrement simplifiée pour le travail de moins de 8 jours ouvrés sur l'année civile.

Les ressortissants de UE/AELE qui souhaiteraient travailler en Suisse pour une durée allant de 3 mois à un an pourront avoir accès à un permis de résidence de courte durée dont la période de validité correspond à la durée du contrat. Pour l'obtenir il vous faudra fournir la preuve de votre embauche (en général le contrat).

Information:

https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/eu-efta_buerger_schweiz/factsheets.html

Pour les ressortissants de pays tiers, les ressortissants des pays n'appartenant ni à l'UE ni à l'AELE il existe des réglementations spéciales et il est impératif de consulter le bureau cantonal de l'immigration et les autorités du marché du travail en amont du projet.

Pour les adresses consulter ici :

https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/sem/kontakt/kantonale_behoerden/adressen_kantone_und.html

Assurances

Assurance maladie obligatoire : Vous et votre famille devez impérativement souscrire une assurance maladie au plus tard dans les trois mois suivant votre arrivée sur le territoire Suisse ou après avoir occupé un emploi rémunéré en Suisse. Les travailleurs frontaliers résidents dans certains pays UE ont le droit de choisir entre une assurance dans leur pays de résidence plutôt qu'une assurance Suisse.

Assurance accident sur le lieu de travail : si vous travaillez plus de 8 heures par semaine, en cas d'accident vous serez couvert par votre employeur.

Les auto-entrepreneurs ne sont en revanche pas assurés (ainsi que les inactifs ou les personnes en recherche d'emploi) comme les femmes au foyer, les hommes au foyer, les enfants, les étudiants, les retraités pour qui la souscription à l'assurance santé est obligatoire afin qu'ils soient couverts en cas d'accidents.

AVS et AI : Pour tous ceux qui vivent ou travaillent en Suisse pour une durée supérieure à 3 mois, l'assurance vieillesse et survivants et l'assurance invalidité est un pilier important du système social d'assurance obligatoire Suisse. Toute personne vivant sur le territoire Suisse est assurée et doit verser des cotisations. Seuls les montants inférieurs à 2300 francs à l'année en sont exemptés.

La couverture de l'assurance vieillesse par un régime de retraite professionnelle (fonds de pension, institutions de libre passage) est obligatoire pour les salariés ayant un revenu annuel qui dépasse 21 150 francs (depuis 2015) et 21 330 (depuis 2019). Les auto-entrepreneurs peuvent souscrire une assurance à travers un fond de pension à titre personnel.

Assurance chômage : Une personne est susceptible de percevoir l'assurance chômage quand elle est résidente en Suisse avec un titre de séjour valable, qu'elle a été embauchée et a versé les mensualités obligatoires pour une durée non inférieure à 12 mois au cours des deux années qui précèdent l'enregistrement à l'Office Cantonal de l'Emploi. Votre nationalité ne rentrera pas en ligne de compte.

Taxes

Par principe, le revenu des artistes, musiciens, athlètes, etc., doit être taxé uniquement dans le pays où a lieu leur prestation, ceci même si la rémunération transite par des tiers (agents, managers, etc...). Il existe une seule exception pour les auto-entrepreneurs qui résident à l'étranger et qui ne montent pas sur scène (scénographe, maquilleurs, costumiers, chorégraphes) dans ce cas les taxes qui s'appliquent sont celles du pays de provenance.

En cas de taxe de résidence ou taxe de séjour, une retenue forfaitaire (taxe à la source) sera directement déduite du salaire. Cette taxe devra être déduite du montant dû par l'organisateur de l'événement en question (employeur) ou par le client et transmis à l'administration fiscale suisse. Les deux parties sont conjointement et solidairement responsables du paiement de la taxe forfaitaire.

Les impôts à la source sont aussi réglementés au niveau cantonal et les taux d'imposition varient parfois même au sein des différentes communautés d'un même canton. Les informations concernant les taux d'imposition peuvent être obtenues auprès de l'administration fiscale cantonale. Voici un aperçu actuel :

<https://www.ch.ch/fr/impot-source/>

Des accords de double taxation existent entre la Suisse, l'Allemagne et l'Autriche et sont aussi à prendre en considération. Ces accords établissent que les groupes subventionnés par des fonds publics dans l'Etat de provenance égal ou supérieur à 30%(Allemagne) ou 50% (Autriche) sont à titre exceptionnel, exemptés de l'impôt à la source dans le pays d'accueil. Une exonération maximale de 300 francs par année civile pour le revenu net s'applique.

Pour toute réclamation concernant les taxes à la source sur les salaires en Suisse, il est préférable de contacter l'administration fiscale de votre pays de résidence et compléter les formulaires correspondants. La condition préalable est que le revenu correspondant ait également été imposé dans le pays où vous êtes domicilié (convention de double imposition).

Taxe sur la Valeur Ajoutée : les auto-entrepreneurs peuvent être sujets à la TVA dans certains cas, par exemple si leur chiffre d'affaire annuel dépasse 100 000 CHF. Cependant les performances en live directement face au public ne sont pas sujettes à la TVA. Ceux qui travaillent sous un contrat de travail avec un employeur ne sont pas sujets à la TVA.

Embauche

Embauche de troupes de théâtre indépendantes : En règle générale un contrat de travail à durée déterminée est conclu entre une compagnie de production de théâtre et un travailleur indépendant, dans le cas des travailleurs indépendants qui remplissent certains critères décrits dans la législation suisse de sécurité sociale (voir plus haut), il s'agira de commissions ou de contrats de travail. Les points les plus importants à inclure dans un contrat d'emploi entre un employeur et un travailleur indépendant employé temporairement, sont les suivants :

Ce qu'un contrat doit contenir d'essentiel : le contrat devra décrire le plus précisément possible quels sont les services que devra fournir l'employé et à quel moment. Le montant précis du salaire (brut) ainsi que les modalités de paiement, s'il sera versé en versements échelonnés ou s'il s'agit d'un montant forfaitaire et les dates auxquelles le paiement doit être effectué. Le contrat devra clairement stipuler les déductions liées aux cotisations et allocations de sécurité sociale (congés, majoration pour travail de nuit, dépenses, etc) Les indemnités de congés sont obligatoires pour les employés qui ne peuvent y renoncer.

Vous trouverez des informations concernant les frais standards sur ce lien :

<https://www.tpunkt.ch/files/Richtgagen-und-Richtlo%CC%88hne.pdf>

Convention collective : Une attention particulière doit être accordée aux conventions collectives de travail conclues entre ScèneSuisse – Association des professionnels des arts de la scène et l'Union des théâtres suisses (UTS). Elles s'appliquent au personnel artistique employé en grande majorité par les plus grands théâtres, il en existe aussi une version pour les solistes et une autre pour les chœurs, les ballets et les membres d'un groupe. L'application de la convention est obligatoire pour les théâtres associés à l'Union des théâtres suisses et pour les artistes qu'ils emploient.

Contrat artiste invité (projet) : En ce qui concerne les contrats d'artistes invités ou la venue d'un projet spécifique (contrats de travail à durée déterminée) la convention collective susmentionnée est obligatoire

<https://szeneschweiz.ch/gagen-vertraege/gesamtarbeitsvertraege/>

Communication/Production commerciale : Les associations d'artistes concernées ont publié des lignes directrices concernant les frais et les rachats.

https://szeneschweiz.ch/wp-content/uploads/2021/11/20211116-NEU-t.-Richtlinien_Gagen_Buyouts_d.pdf

Paiements et transactions en général : Les paiements peuvent avoir lieu par l'intermédiaire d'une banque. Pour les pays limitrophes un virement bancaire utilisant la procédure SEPA est la méthode la plus rentable. Il n'est pas conseillé d'utiliser des chèques, car en plus du risque de recouvrement, généralement les frais appliqués y sont très élevés. Il est d'usage de partager les frais de transfert, mais il est possible de stipuler qu'ils seront à la charge d'une seule des parties. Attention : L'importation et l'exportation de grandes quantités de liquidités est soumise à des conditions particulières, telle que l'obligation d'en déclarer le montant.

Copyright/Droits voisins : les copyrights et les droits voisins sont aussi traités en Suisse par des sociétés de gestion collective. Des accords bilatéraux entre les sociétés de gestion collectives suisses comme SUISA, Suissimage, SWISSPERFORM and SSA et celles des pays voisins permettent de transmettre correctement les informations au pays de résidence de l'artiste. Un changement d'adhésion n'est nécessaire que dans le cas d'une résidence de longue durée en Suisse.

Adresses Importantes

ScèneSuisse - Association des professionnels des arts de la scène

Kasernenstrasse 15

8004 Zürich

+41 44 380 77 77

info@szeneschweiz.ch

www.szeneschweiz.ch

Touring Artists

Un portail d'information pour les artistes qui travaillent à l'international

<https://www.touring-artists.info/home/>

t. Theaterschaffende Schweiz

Obergasse 1, rue Haute

Box 703, 2501 Biel / Bienne

+41 32 323 50 85

info@tpunkt.ch

www.tpunkt.ch

ssfv syndicat suisse film et video

Heinrichstrasse 147, Postfach 2210, 8031 Zürich

+41 44 272 21 49

info@ssfv.ch

www.ssfv.ch/

SSRS Syndicat Suisse Romand Du Spectacle

CP 91, 1000 LAUSANNE 16

+41 21 621 80 67

<http://www.ssrs.ch>

ASSITEJ Association internationale de théâtre pour enfants et pour la jeunesse

Speichergasse 4

Postfach 107

3000 Bern 7

+41 44 226 19 19

<https://assitej.ch>

SBV Schweizerischer Bühnenverband

Gibraltarstrasse 24, 6003 Luzern

+41 44 918 18 80

www.theaterschweiz.ch/